

DÉCRET

du 9 mai 1938,

rattachant les hameaux de « Combenoire » et « Fontaine aux Allemands » à l'administration du village « Le Lieu ».

—o—

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD,

vu la demande des administrations des hameaux de « Combenoire » et de « Fontaine aux Allemands » ;

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat,

d é c r è t e :

Article premier. — Les hameaux de « Combenoire » et de « Fontaine aux Allemands » sont rattachés à l'administration du village « Le Lieu ».

Art. 2. — Les biens mobiliers et immobiliers, propriétés des administrations de ces hameaux, seront transférés aux comptes respectifs de l'administration du village « Le Lieu », dont ce village acceptera les charges.

Art. 3. — Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1938.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 9 mai 1938.

Le président du Grand Conseil :

M. Baudat. (L. S.)

Le secrétaire :

F. Aguet.

Le Conseil d'Etat ordonne l'impression et la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris le 1^{er} juillet 1938.

Lausanne, le 13 mai 1938.

Le président :

M. Bujard. (L. S.)

Le chancelier :

F. Aguet.